

Tarifs

d'aide-ménagère à partir du 1.1.2018

Les prestations d'aide-ménagère se font sur la base d'une évaluation des besoins.

Les tarifs se basent sur le revenu et fortune imposables:

| | |
|--|-----------|
| Bénéficiaires de prestations complémentaires | Fr. 46.00 |
| Fr. 0.00 à 40'000.00 | Fr. 46.00 |
| Fr. 40'001.00 à 80'000.00 | Fr. 56.00 |
| Dès Fr. 80'001.00 | Fr. 60.00 |

La durée minimale d'intervention est de 30 minutes, par la suite le temps d'intervention est arrondi au quart d'heure entamé.

Nous prélevons un forfait de déplacement de Fr. 5.- par jour d'aide-ménagère. Le forfait administratif s'élève à CHF 5.- par mois.

Le coût des prestations d'aide-ménagère est pris en charge par votre caisse-maladie pour autant que vous ayez conclu une assurance complémentaire celle-ci verse une contribution à ces frais. Nous vous recommandons d'éclaircir la question avec votre caisse-maladie.

La brochure «Votre droit aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI » (www.ahv-iv.info) vous informe sur le droit de prestations complémentaires ainsi que sur le calcul du revenu imposable (partie de la fortune incluse).

Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent se faire rembourser le solde des frais non couverts auprès de la caisse communale de compensation. L'AI participe à la prix en charge des frais de matériel avec un dépôt-AI gratuit. Vous recevrez de plus amples renseignements, à ce sujet, auprès de la caisse communale de compensation.

Les personnes retraitées, qui ont des difficultés financières, peuvent s'adresser à Pro Senectute, tél. 032 / 328 31 11, pour une consultation budgétaire gratuite.